

COMITE EUROPEEN DES  
FABRICANTS DE SUCRE  
CEFS  
182, avenue de Tervuren  
1150 – Brussels  
Tel. 322/762 07 60

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD,  
AGRICULTURE AND TOURISM  
EFFAT  
38, rue Fossé-aux-Loups  
1000 - Brussels  
Tel. 322/218 77 30

## LIVRE VERT DE LA COMMISSION SUR LES REGLES D'ORIGINE PREFERENTIELLES

### **POSITION CONJOINTE**

Le 18 décembre 2003 la Commission Européenne a publié un Livre Vert sur le fonctionnement des règles d'origine dans les accords préférentiels, en vue de réviser et, le cas échéant, de simplifier ces règles.

Dans leur position commune du 14 novembre 2001, les partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne avaient déjà attiré l'attention de la Commission sur l'inadéquation des règles d'origine actuelles pour le secteur sucrier.

A l'occasion de la consultation de la Commission, et en raison de la sensibilité particulière du produit, ils insistent de nouveau sur **l'absolue nécessité d'une approche spécifique pour ce secteur.**

Une telle approche devrait en particulier s'efforcer d'éviter les fraudes et dysfonctionnements répétitifs qui nuisent à la loyauté des échanges et ne permettent pas aux pays bénéficiaires de créer une réelle valeur ajoutée sur le terrain.

La création d'un système de gestion des imports permettrait à cet égard d'encourager le développement réel des pays en développement tout en tenant compte du paramètre de réduction de la production communautaire induite par les importations en provenance des pays tiers. Le statut d'exportateur net devrait être privilégié afin d'inciter ces pays à couvrir prioritairement les besoins de leur marché national, évitant ainsi de créer des économies uniquement tournées vers l'exportation.

Pour parvenir aux objectifs de loyauté et de transparence des transactions, il importe, aux yeux des partenaires sociaux, en tout premier lieu, de prévoir **une mesure adéquate de la valeur ajoutée** prenant réellement en compte cet ajout de valeur et écartant la possibilité de démontrer, sur factures, une valeur additionnelle fictive. Une telle mesure devrait permettre de résoudre une partie des difficultés actuelles et à venir.

En outre, les partenaires sociaux réitérent leur demande de **prohiber les règles de cumul d'origine régional** développées pour un certain nombre d'accords préférentiels à risque, tels que le Schéma de Préférences Généralisées (SPG), **car elles facilitent encore la possibilité de démontrer une valeur ajoutée fictive.**

La question se pose notamment pour le raffinage. Selon la règle générale prévue par le règlement d'application du code des douanes, le raffinage ne suffit pas à conférer l'origine. Le cumul régional rend toutefois, de facto, cette opération suffisante, ce qui annule la règle générale. Dans le cadre non préférentiel, l'Union Européenne demande que le raffinage ne suffise pas à conférer l'origine. L'interdiction du cumul régional au niveau du SPG permettrait de confirmer cette logique dans le cadre préférentiel.

Le problème existe également pour les produits intermédiaires à forte teneur en sucre destinés à l'industrie, qui devraient à tout le moins faire l'objet d'une surveillance spécifique, et pour lesquels le cumul ne devrait pas être autorisé (en particulier mélanges de sucre et de chocolat, jus de fruits et autres produits sucrés des chapitres 18, 19, 20 et 21).

**A l'occasion de la réflexion en cours sur la nécessaire  
révision des règles d'origine préférentielles,  
les partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne demandent  
à la Commission de définir  
une approche spécifique pour le secteur sucrier,  
ne conférant l'origine  
que sur base d'une véritable valeur ajoutée  
fondée sur une transformation réellement suffisante.**

**Seule garante de la loyauté des échanges, cette approche  
favorisera l'application de règles simples et transparentes et  
encouragera le développement réel des pays bénéficiaires.**

**Bruxelles, le 2 avril 2004**



**Jean-Louis BARJOL**  
Director-General  
CEFS



**Marianne NAGY**  
Chairwoman of the CEFS  
Working Group on Social Questions



**Harald WIEDENHOFER**  
General Secretary  
EFFAT